

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de
Département de

SEANCE DU

L'an deux mille sept
Et le

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de, Maire.

PRESENTS :

.....

.....

Secrétaire de séance :

OBJETS :

- Approbation de la Carte Communale
- Décision du Conseil : Permis de Construire délivrés au nom de l'Etat ou au nom de la commune (au choix du Conseil)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.124-1 et suivants et R.124-1 et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du, donnant avis sur l'opportunité d'élaborer une carte communale sur le territoire de la commune,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du, donnant avis sur le projet de carte communale sur le territoire de la commune,
Vu l'arrêté du Maire en date du, soumettant à enquête publique le projet de carte communale,
Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Le Maire donne au Conseil lecture :

- des observations qui ont été faites sur le projet de carte communale,
 - du rapport du Commissaire Enquêteur,
- le tout annexé à la présente délibération.

Il indique également le nombre d'observations enregistrées, à savoir, ainsi que le nombre d'avis favorables du Commissaire Enquêteur qui ont été suivis, à savoir

Oui l'exposé du Maire,

Considérant les observations faites au cours de l'enquête publique, les conclusions du Commissaire Enquêteur, du Groupe de Travail et l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la carte communale conforme aux observations faites par le Commissaire Enquêteur, et à la suite qui en a été donnée lors de la réunion avec les élus et les Personnes Publiques Associées.

Par ailleurs, selon les dispositions réglementaires qui découlent de l'approbation de la carte communale, Le Maire précise au Conseil Municipal qu'il peut soit décider du transfert de compétence en matière de délivrance de permis de construire, soit décider que les permis de construire seront délivrés au nom de l'Etat.

Le Maire demande au Conseil de fixer son choix.

Oui l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

- Le Conseil décide que les permis de construire seront délivrés au nom de l'Etat ou au nom de la Commune,
- Le Conseil charge Le Maire de signer tout acte à intervenir, pour la mise en application des dispositions réglementaires qui en découlent.

La présente délibération sera transmise à M. Le Préfet, afin qu'il approuve par arrêté, la carte communale.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Ont les membres présents signé – Pour copie conforme.

Fait à , le de l'an deux mille sept.

[Nom, Prénom], Le Maire,